

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 20 mars 2023, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin et madame Johanne Lepage.

Était absent, le conseiller, monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2023, à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2023, à 11 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 182-2023 décrétant un emprunt au montant n'excédant pas 349 000 \$ pour défrayer les coûts d'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse sur roues et d'équipements divers et autorisant une taxe spéciale.
 - e) Adoption du règlement # 83-2014-A22 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
 - f) Adoption de l'organigramme municipal 2023.
 - g) Lettres d'entente # 2023-01, # 2023-02 et # 2023-03 - Convention collective 2018-2024.
 - h) Rétroactivité et ajustements salariaux.
 - i) Acceptation de la démission pour départ à la retraite – Mme Michelle Cloutier, réceptionniste et commis à la perception et au Service des loisirs.
 - j) Offres de vente de Revenu Québec - Lots # 5 228 807, # 5 228 901 et # 5 229 404 – Dossier # 1-13911.
 - k) Demande d'acquisition au ministère des Ressources naturelles et des Forêts – Partie du lot #5 309 757 - Suite de la résolution # 7599-10-2020.
 - l) Versement de l'indemnité provisionnelle dans le cadre de l'expropriation des lots # 5 229 496 et # 5 229 775 du cadastre du Québec.
 - m) Versement de l'indemnité provisionnelle dans le cadre de l'expropriation des lots # 5 229 596 et # 6 349 019 du cadastre du Québec.
 - n) Versement de l'indemnité provisionnelle dans le cadre de l'expropriation des lots # 5 229 495 du cadastre du Québec.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de la démission pour départ à la retraite – M. Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de démission pour départ à la retraite – M. Serge Lemaire, assistant-mécanicien et chauffeur-opérateur.
 - c) Acceptation de démission – M. Jonathan Bélisle, manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaire.
 - d) Dossier démolition et construction du garage municipal # BÂT-201910-59 – Assurance-chantier de Devcor inc. – Modification à la résolution # 8985-01-2023.
 - e) Recommandation de paiement décompte progressif # 1 - Démolition et construction d'un nouveau garage municipal – Devcor Inc. – Dossier # BÂT-201910-59.
 - f) Connexion COGÉCO aux bâtiments municipaux – Modification à la résolution # 8939-12-2022 – Tarifs corrigés.
 - g) Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable – Mandat # HYG-202303-31.
 - h) Modification à la résolution # 7972-05-2021 – Achat camionnette Ford F-250 - Dossier # TP-202104-41 – Modèle 2023 au lieu de 2021.
 - i) Achat d'une remorque pour le désherbeur – Dossier # TP-202303-29.
 - j) Contrat pour balayage et nettoyage des rues 2023 (Option 2024) – Dossier # TP-202302-24.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Dépôt des certificats de procédures d'enregistrement des règlements distincts # 128-2018-A18-V1, # 128-2018-A18-R2, # 128-2018-A18-V3, # 128-2018-A18-R4, # 128-2018-A18-R5, # 128-2018-

A18-C6, # 128-2018-A18-R7, # 128-2018-A18-R8, # 128-2018-A18-R9, # 128-2018-A18-R10, # 128-2018-A18-R11, # 128-2018-A18-C12, # 128-2018-A18-C13, # 128-2018-A18-R14, # 128-2018-A18-R15, # 128-2018-A18-R16, # 128-2018-A18-R17, # 128-2018-A18-V18, # 128-2018-A18-V19, # 128-2018-A18-R20, # 128-2018-A18-C21, # 128-2018-A18-C22, # 128-2018-A18-C23, # 128-2018-A18-C24, # 128-2018-A18-C25, # 128-2018-A18-C26, # 128-2018-A18-R27, # 128-2018-A18-R28, # 128-2018-A18-V29, # 128-2018-A18-I30, # 128-2018-A18-V31, # 128-2018-A18-I32, # 128-2018-A18-R33, # 128-2018-A18-V34, # 128-2018-A18-R35, # 128-2018-A18-CN36, # 128-2018-A18-V37, # 128-2018-A18-R38, # 128-2018-A18-R39, # 128-2018-A18-R40, # 128-2018-A18-CN41, # 128-2018-A18-R42, # 128-2018-A18-R43, # 128-2018-A18-R44, # 128-2018-A18-R45, # 128-2018-A18-R46, # 128-2018-A18-V47, # 128-2018-A18-R48, # 128-2018-A18-V49, # 128-2018-A18-V50, # 128-2018-A18-F51, # 128-2018-A18-V52, # 128-2018-A18-V53, # 128-2018-A18-V54, # 128-2018-A18-V55, # 128-2018-A18-V56, # 128-2018-A18-R57, # 128-2018-A18-V58, # 128-2018-A18-R59, # 128-2018-A18-V60, # 128-2018-A18-R61, # 128-2018-A18-V62, # 128-2018-A18-R63 et # 128-2018-A18-V64 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'interdire l'usage complémentaire à l'habitation d'hébergement touristique de type « résidence principale » dans toutes les zones du territoire.

- c) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00001 – Lot 5 228 601 – chemin de Sainte-Marguerite (suite).
- d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00069 – Lot # 5 228 601 – 192, 198, 206 et 212, chemin de Sainte-Marguerite – Entrées charretières (suite).
- e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00078 –21 - 25, rue du Sommet (suite).
- f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00003 – 117, rue du Crépuscule – Abri d'auto (suite).
- g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00007 – 133, chemin de Sainte-Marguerite – Revêtement extérieur.
- h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00008 – 98 – 100, chemin Masson - Rénovation et terrasse.
- i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00009 – 55, rue des Tilleuls – Nouvelle construction 33 logements.
- j) Contribution pour fins de parcs, sentiers récréatifs et espaces naturels – Lots projetés # 6 560 840 à # 6 560 842 – rue du Lac-Croche.
- k) Contribution pour fins de parcs, sentiers récréatifs et espaces naturels – Lots projetés # 6 451 189 à # 6 451 191 – chemin du Lac-Violon.
- l) Autorisation de distribution d'arbres.
- m) Mandat pour appel d'offres – Sentier interconnexion Corridor Lac-Masson Phase 2-A - Dossier # URB-202303-30.
- n) Services professionnels – Mandat temporaire pour assistance professionnelle en urbanisme – Mme Hélène Doyon, urbaniste-conseil – Dossier # URB-202303-33.
- o) Adhésion à la campagne du Défi pissenlits 2023.
- p) Adhésion à l'escouade pissenlits du Rucher Collectif de Sainte-Adèle.
- q) Ville amie des monarches.
- r) Ville amie des abeilles.
- s) Achat d'une tablette IPAD pour inspections – Dossier # URB-202303-34.
- t) Services professionnels - Surveillance du myriophylle à épis et caractérisation des herbiers 2023 – Dossier # ENV-202302-26 (Addenda # 1).
- u) Projet intégré Domaine Nature sur le lac – Demande de cession de rues.

8. Loisirs et Vie communautaire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Embauche – Concours d'emploi # 202302-04 – Sauveteur plage.
- c) Embauche – Concours d'emploi # 202302-03 – Préposés au débarcadère temporaires 2023.
- d) Participation à la 23^e Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) organisée par l'AQLM – Sherbrooke, du 26 au 29 septembre 2023.
- e) Demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et des Québécois – Fête nationale 2023.
- f) Demande d'aide financière auprès de Caisse Desjardins – Fête nationale 2023.
- g) Approbation des activités et cours en loisirs – Programmation printemps 2023.
- h) Horaire du débarcadère et horaire de la station de lavage - saison nautique 2023.
- i) Autorisation d'achat d'une camionnette usagée en remplacement de la camionnette Chevrolet Silverado 1500 2013 – Dossier # LOI-202303-32.
- j) Appui au Comité de candidature de la Ville de Blainville – Candidature pour finales des Jeux du Québec – Hiver 2026.

9. Correspondance

10. Affaires nouvelles.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

9133-03-2023

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 FÉVRIER 2023, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 20 février 2023, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2023 à 19 h, soit et est approuvé avec la modification suivante :

- La résolution #9106-02-2023 relative à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00078 est corrigée au premier QUE pour y lire le numéro 2022-PIIA-00078 au lieu de 2022-PIIA-00069.

9134-03-2023

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 1^{ER} MARS 2023, À 11 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 1^{er} mars 2023 à 11 h 30, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2023 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

9135-03-2023

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 838 751.83 \$;

ATTENDU que les chèques # 34 748, 36 302 et 36 799 sont inexistantes ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 2632 à # 2727 du mois de février 2023 au montant total de 81 956.72 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 31 janvier 2023 au 24 février 2023	# 2632 à # 2727	81 956.72 \$
Dépenses incompressibles	du 17 février 2023 au 16 mars 2023	# 37 236 à # 37 301	682 321.54 \$
Déboursés	au 16 mars 2023	# 37 302 à # 37 396	156 430.29 \$
			920 708.55 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de février 2023, # 2023-058 à # 2023-059, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

4. d) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 182-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 349 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS D'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-PELLETEUSE SUR ROUES ET D'ÉQUIPEMENTS DIVERS ET AUTORISANT UNE TAXE SPÉCIALE.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 182-2023 décrétant un emprunt au montant n'excédant pas 349 000 \$ pour défrayer les coûts d'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse sur roues et d'équipements divers et autorisant une taxes spéciale.

Ce projet de règlement d'emprunt est planifié au plan de remplacement des véhicules municipaux et au programme triennal des immobilisations 2023-2025 pour le remplacement du véhicule similaire # 58 de marque Caterpillar modèle 430F2 IT acheté en 2017 et qui sera offert pour rachat optionnel simultanément à l'achat de la nouvelle chargeuse-pelleteuse.

Le maire, monsieur Gilles Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le règlement et explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 349 000 \$ couvrant l'achat, les taxes, les frais de financement et d'emprunt temporaire payable par l'ensemble des contribuables de la Ville sur une période de quinze (15) ans.

L'impact pour le service de dette est estimé à 32 497 \$ annuellement pour l'ensemble de la Ville soit une charge fiscale de 12.00 \$ de la taxe générale (pour une valeur moyenne de propriété de 267 577 \$).

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 182-2023 décrétant un emprunt au montant n'excédant pas 349 000 \$ pour défrayer les coûts d'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse sur roues et d'équipements divers et autorisant une taxe spéciale sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Une procédure d'enregistrement annoncée par avis public suivra son adoption.

QUE le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9136-03-2023

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettent de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'à cette fin, la Ville a adopté le *Règlement numéro 83-2014* décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, par le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, par le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, par le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, par le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, par le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, par le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, par le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019, par le règlement # 83-2014-A15 le 21 avril 2020, par le règlement # 83-2014-A16 le

23 février 2021, par le # 83-2014-A17 le 6 mai 2021, par le règlement # 83-2014-A18 le 30 juin 2021, par le règlement # 83-2014-A19 le 8 septembre 2021, par le règlement # 83-2014-A20 le 22 avril 2022 et par le règlement # 83-2014-A21 le 27 juillet 2022 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier la tarification pour actualiser certains tarifs applicables aux frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents, aux équipements avec ou sans opérateur, aux modalités de location de salle, aux camps de jour et service de garde, pour des vignettes de stationnement, à certains objets promotionnels, aux tarifs exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile de même que l'annexe « A » pour la reconnaissance d'organismes ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux sous-articles 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de document*, 3.4 *Service des Travaux publics*, 3.6 *Service loisirs, événements et culture*, 3.6 *Services divers – Loisirs et vie communautaire*, 3.7 *Divers objets promotionnels*, à l'article 4 *Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile* et à l'annexe « A » ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectués et donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier l'article 7 du projet de règlement afin d'y ajouter la gratuité au centre de conditionnement aux employés retraités de la Ville et de rajouter un article 8 pour la modification de la tarification pour l'accès au débarcadère pour les pêcheurs résidents saisonniers ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A22 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin soit et est adopté et qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de son avis public de promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9137-03-2023

4. f) ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME MUNICIPAL 2023.

ATTENDU le projet d'organigramme daté du 16 mars 2023 préparé par la directrice générale, madame Julie Forgues, version modifiée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'organigramme 2023 mis à jour dans sa version du 16 mars 2023.

9138-03-2023

4. g) LETTRES D'ENTENTE # 2023-01, # 2023-02 ET # 2023-03 - CONVENTION COLLECTIVE 2018-2024.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2023-01 pour la création du poste col blanc régulier intitulé : « Chargée d'inspection en urbanisme et en environnement » ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2023-02 pour la création du poste col blanc « Réceptionniste et commis au Service des loisirs et secrétaire de relève » ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2023-03 pour modifier l'annexe C-1 Échelles salariales afin de bonifier les salaires à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

ATTENDU que les parties sont en accord pour modifier la convention collective en vertu de ces projets de lettres d'entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville les lettres d'entente # 2023-01, # 2023-02 et # 2023-03 à intervenir.

Le vote est demandé.

Pour = 5 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage et M. Gilles Boucher)

Contre = 1 (M. Raymond St-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix des membres présents.

9139-03-2023

4. h) RÉTROACTIVITÉ ET AJUSTEMENTS SALARIAUX.

ATTENDU que le Syndicat et l'Employeur ont conclu, le 16 janvier 2020, une convention collective de travail qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ATTENDU qu'il reste à verser un taux de 0.4 % sur les échelons salariaux pour l'année 2021 comme convenu à la convention collective ;

ATTENDU que la hausse du coût de la vie a dépassé de façon exceptionnelle l'augmentation salariale prévue en 2022 ;

ATTENDU que l'IPC pour l'année 2022 a été de 6,67 % selon les données officielles de Statistiques Canada pour la région de Montréal selon le bulletin émis par le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) comme dicté à la convention collective ;

ATTENDU que les salariés (réguliers, temporaires, cadres, pompiers et premiers répondants) ont obtenu une augmentation de 2.0 % pour l'année 2022 pouvant aller jusqu'à 2,4 % ;

ATTENDU la demande du Syndicat à l'effet d'obtenir un ajustement salarial équivalent à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année 2022 sur le temps régulier seulement incluant les avantages sociaux ;

ATTENDU que le 4.67 % n'est pas applicable au temps supplémentaire (temps et demi et temps double) et aux primes pour l'année 2022 et pour l'année 2023 du 1^{er} janvier au 2 avril 2023 ;

ATTENDU que le conseil municipal et le Syndicat considèrent opportun de modifier l'annexe « C-1 » de la présente convention collective, des conventions des pompiers et premiers répondants de même que les salaires des cadres afin de bonifier la structure salariale à partir du 1^{er} janvier 2022 ainsi que pour les années subséquentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au paiement de la rétroactivité salariale de l'année 2021 qui était prévue au taux de 0.4 % et celle de 2022 au taux supplémentaire de 4,67 % et à indexer pour les années subséquentes les salaires des employés municipaux en conséquence ;

QUE ce conseil accepte de modifier l'annexe « C-1 » de la convention collective en conséquence des nouveaux taux et salaires.

QUE ces taux soient applicables à tous les syndiqués, cadres, pompiers et premiers répondants toujours actifs à l'emploi à la date des présentes.

QUE ce conseil affecte un montant de 150 000 \$ au paiement de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 (# 59-11010-000).

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

Le vote est demandé.

Pour = 5 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage et M. Gilles Boucher)

Contre = 1 (M. Raymond St-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix des membres présents.

9140-03-2023

4. i) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION POUR DÉPART À LA RETRAITE – MME MICHELLE CLOUTIER, RÉCEPTIONNISTE ET COMMIS À LA PERCEPTION ET AU SERVICE DES LOISIRS.

ATTENDU l'avis de départ à la retraite tel que formulé par madame Michelle Cloutier informant qu'elle quittait son emploi au poste de réceptionniste et commis à la perception et au Service des loisirs terminant le 12 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte le départ à la retraite de madame Michelle Cloutier prenant effet suivant le 12 janvier 2024, lui adresse ses sincères remerciements pour ses bons et loyaux services pour ces dix-huit dernières années au service de la Ville et lui souhaite une bonne retraite bien méritée.

4. j) OFFRES DE VENTE DE REVENU QUÉBEC - LOTS 5 228 807, 5 228 901 ET 5 229 404 – DOSSIER # 1-13911.

9141-03-2023

ATTENDU la demande de la représentante au dossier de Revenu Québec, madame Ana-Paula Silva E. Sousa, pour connaître l'intérêt de la Ville pour l'achat des lots # 5 228 807 et # 5 228 901 situés près de la montée Boutin et sur la rue du Haut-Bourgeois ;

ATTENDU la seconde demande présentée pour le lot # 5 229 404 étant la rue du Haut-Mont ;

ATTENDU que ces lots sont inscrits respectivement au rôle d'évaluation sous les matricules 6197-81-6577, 6197-83-4409 et 6297-10-7276 et codés 4550 soit « rue ou avenue pour accès local » ;

ATTENDU que ces lots ne constituent pas le prolongement de voies publiques existantes ou projetées dans le plan d'aménagement des voies municipales publiques ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à Revenu Québec que les lots # 5 228 807, # 5 228 901 et # 5 229 404 ne présentent pas d'intérêt pour la Ville compte tenu de leur actuel aménagement privé.

9142-03-2023

4. k) DEMANDE D'ACQUISITION AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS – PARTIE DU LOT # 5 309 757 - SUITE DE LA RÉSOLUTION # 7599-10-2020.

ATTENDU la résolution # 7599-10-2020 prise le 19 octobre 2020 pour adresser au ministère des Transports une demande de cession à la Ville d'une partie du lot # 5 309 757, représentant le tiers sud-ouest du chemin de colonisation, branchement de la montée Gagnon ;

ATTENDU que ce tronçon du chemin de colonisation sera cédé et regroupé à la terre l'englobant appartenant au propriétaire du lot actuel # 6 520 343 et qu'une nouvelle opération cadastrale suivra pour une nouvelle rue plus large ;

ATTENDU qu'un transfert d'autorité a été demandé du ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD) au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), dossier # 9 2020 52021 ;

ATTENDU qu'il est requis de déposer une demande d'acquisition au MRNF, soit auprès du Centre de services du territoire public (CSTP) pour la suite du dossier ;

ATTENDU que Domaine des 4 Collines Inc. s'est engagé à déboursier tous les frais exigés dans ce dossier ;

ATTENDU la recommandation de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate la greffière, madame Judith Saint-Louis, à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de cession de la partie du lot # 5 309 757, tout document inhérent à cette demande pour les terres du domaine de l'État, de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et à signer tous les documents officiels exigés.

QUE ce conseil autorise également le paiement des frais pour cette demande de 137.97 \$ (TPS et TVQ incluses au moment du dépôt de la demande et tous les frais associés à la cession à venir dans ce dossier.

4. l) VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION DES LOTS # 5 229 496 ET # 5 229 775 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la résolution # 8853-10-2022 pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots # 5 229 496 et # 5 229 775 du cadastre du Québec ;

9143-03-2023

ATTENDU que la Ville a signifié au propriétaire un avis d'expropriation sur ces lots, lequel a été inscrit au registre foncier ;

ATTENDU les articles 53.2 et 53.11 de la *Loi sur l'expropriation* ;

ATTENDU que la Ville verse la somme de 761 560 \$ à titre d'indemnité provisionnelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

1. QUE la Ville autorise le paiement de la somme de 761 560 \$;
2. QUE les avocats mandatés dans ce dossier versent cette somme au greffe de la Cour supérieure selon l'article 53.4 (1^o) de la *Loi sur l'expropriation*.

QUE ce conseil affecte un montant de 761 560 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 à ce paiement.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

Le vote est demandé.

Pour = 5 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage et M. Gilles Boucher)

Contre = 1 (M. Raymond St-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix des membres présents.

9144-03-2023

4. m) VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION DES LOTS # 5 229 596 ET # 6 349 019 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la résolution # 8853-10-2022 pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots # 5 229 596 et # 6 349 019 du cadastre du Québec ;

ATTENDU que la Ville a signifié au propriétaire un avis d'expropriation sur ces lots, lequel a été inscrit au registre foncier ;

ATTENDU les articles 53.2 et 53.11 de la *Loi sur l'expropriation* ;

ATTENDU que la Ville verse la somme de 88 388 \$ à titre d'indemnité provisionnelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

1. QUE la Ville autorise le paiement de la somme de 88 388 \$;
2. QUE les avocats mandatés dans ce dossier versent cette somme au greffe de la Cour supérieure selon l'article 53.4 (1^o) de la *Loi sur l'expropriation*.

QUE ce conseil affecte un montant de 88 388 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 à ce paiement.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

Le vote est demandé.

Pour = 5 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage et M. Gilles Boucher)

Contre = 1 (M. Raymond St-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix des membres présents.

4. n) VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION DES LOTS # 5 229 495 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la résolution # 8853-10-2022 pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot # 5 229 495 du cadastre du Québec ;

ATTENDU que la Ville a signifié au propriétaire un avis d'expropriation sur ce lot, lequel a été inscrit au registre foncier ;

ATTENDU les articles 53.2 et 53.11 de la *Loi sur l'expropriation* ;

ATTENDU que la Ville verse la somme de 13 914 \$ à titre d'indemnité provisionnelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

1. QUE la Ville autorise le paiement de la somme de 13 914 \$;
2. QUE les avocats mandatés dans ce dossier versent cette somme au greffe de la Cour supérieure selon l'article 53.4 (1^o) de la *Loi sur l'expropriation*.

QUE ce conseil affecte un montant de 13 914 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 à ce paiement.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

Le vote est demandé.

Pour = 5 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage et M. Gilles Boucher)

Contre = 1 (M. Raymond St-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix des membres présents.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

9146-03-2023

5. b) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION POUR DÉPART À LA RETRAITE – M. PIERRE TESSIER, DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

ATTENDU l'avis de départ à la retraite tel que formulé par monsieur Pierre Tessier informant qu'il quittait son emploi au poste cadre de directeur du Service de Sécurité incendie terminant le 14 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte le départ à la retraite de monsieur Pierre Tessier prenant effet suivant le 14 juin 2023, lui adresse ses sincères remerciements pour ses bons et loyaux services pour ces vingt-huit dernières années au service de la Ville et lui souhaite une bonne retraite bien méritée.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

9147-03-2023

6. b) ACCEPTATION DE DÉMISSION POUR DÉPART À LA RETRAITE – M. SERGE LEMAIRE, ASSISTANT-MÉCANICIEN ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.

ATTENDU l'avis de départ à la retraite tel que formulé par monsieur Serge Lemaire, informant qu'il quittait son emploi au poste d'assistant-mécanicien et chauffeur-opérateur au Service des travaux publics et services techniques, terminant le 31 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte le départ à la retraite de monsieur prenant effet suivant le 31 décembre 2023, lui adresse ses sincères remerciements pour ses bons et loyaux services pour ces douze dernières années au service de la Ville et lui souhaite une bonne retraite bien méritée.

9148-03-2023

6. c) ACCEPTATION DE DÉMISSION – M. JONATHAN BÉLISLE, MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRE.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Jonathan Bélisle, informant qu'il quittait son emploi au poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux au Service des loisirs et vie communautaire, et prenant effet le 26 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis de démission de monsieur Jonathan Bélisle prenant effet suivant le 26 février 2023, le remercie de ses bons services et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux projets.

9149-03-2023

6. d) DOSSIER DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL # BÂT-201910-59 – ASSURANCE-CHANTIER DE DEVCOR INC. – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 8985-01-2023.

ATTENDU la résolution # 8985-01-2023 prise le 23 janvier 2023 par laquelle ce conseil autorisait l'ajout d'une assurance-chantier au contrat # BÂT-201910-59 attribué à Devcor (1994) pour un montant de 48 782.95 toutes taxes comprises ;

ATTENDU qu'après révision auprès de fiscalistes, il y lieu d'ajouter les taxes applicables TPS et TVQ au montant de la prime de l'assurance-chantier et de la taxe d'assurance applicable de 9 % sur la prime ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 8985-01-2023 afin d'y lire au premier QUE « un montant de 48 782.95 plus les taxes applicables (56 088.20 \$ toutes taxes comprises) ».

9150-03-2023

6. e) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 1 - DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DEVCOR INC. – DOSSIER # BÂT-201910-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une première partie des travaux ont été exécutés et complétés au 28 février 2023 ;

ATTENDU la facture # 001774 du 28 février 2023 de Devcor (1994), au montant de 233 226.31 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Dany Guimond, architecte Z&D architectes, tel qu'il appert au certificat de paiement du 3 mars 2023 accompagnant le décompte # 1 au 28 février 2023 pour le paiement totalisant 233 226.32 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la première partie des travaux exécutés dans le cadre du dossier # BÂT-201910-59 au 28 février 2023 et une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 233 226.32 \$ plus les taxes applicables (268 151.96 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 1 à 9006-9311 Québec inc./ Devcor (1994).

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 137A-2022 et par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

9151-03-2023

6. f) CONNEXION COGÉCO AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX – MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 8939-12-2022 – TARIFS CORRIGÉS.

ATTENDU la résolution # 8939-12-2022 prise le 19 décembre 2022 prévoyant la conversion des services de téléphonie et d'Internet au nouveau fournisseur COGECO ;

ATTENDU la révision du dossier pour les frais d'installation et frais mensuels ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution adoptée en vertu de la proposition du fournisseur COGÉCO de changer le système actuel par un réseau en fibre noire avec service de voix analogique pour la connexion de téléphonie avec fil et Internet haute vitesse, selon les modalités ci-dessous :

A) Coûts d'achat et d'installation

Emplacements	hôtel-de-ville	bibliothèque	caserne	garage municipal et atelier méc.	écocentre	Usines et stations	frais d'installation	Total
Fibre avec ligne analogique							9 935.00 \$	9 935.00 \$
Switch réseaux (CBM)	4 130.00 \$	1 835 \$	1 835 \$	1 835 \$			2 210 \$	11 845.00 \$
Programmation et branchement de ligne (William Telecom)							870 \$	870.00 \$
Téléométrie (automation R.L.)	2 usines, 2 postes de suppression, puits no 3 et 5 postes de pompage						20 200 \$	20 200.00 \$
							Sous-total	42 850.00 \$

	TPS (5%)	2 142.50 \$
	TVQ (9.975%)	4 274.29 \$
	Total	49 266.79 \$

B) Comparatif

Service internet & téléphonie - comparatif	Bell	Cogéco
Hôtel de Ville, Gym	940.59 \$	985.49 \$
Bibliothèque	302.27 \$	99.90 \$
Caserne	290.21 \$	74.95 \$
Garage Municipal, Atelier Mécanique	339.43 \$	226.75 \$
Écocentre, ajout		101.90 \$
Capitainerie, usines et stations	551.66 \$	685.15 \$
Cout mensuel comparatif :	2 424.16 \$	2 174.14 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 8939-12-2022 comme suit :

« QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la migration pour la proposition de COGÉCO Connexion datée du 20 septembre 2022 et lui attribue le contrat # TP-202211-101 pour un montant de 9 935.00 \$ plus les taxes applicables (11 422.77 \$ toutes taxes comprises) pour l'installation de la Fibre, les coûts mensuels de solution COGÉCO s'élèvent à 2 174.14 \$ plus les taxes applicables (2 499.72 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil attribue le contrat # TP-202211-102 à Automation R.L. pour la télémétrie des stations de pompage des eaux usées et d'eau potable au montant global de 20 200.00 \$ plus les taxes applicables (23 224.95 toutes taxes comprises) selon sa soumission du 21 octobre 2022.

QUE ce conseil attribue le contrat # TP-202211-103 à CBM Informatique pour le transfert de réseaux au montant global de 11 845.00 \$ plus les taxes applicables (13 618.79 \$ toutes taxes comprises) selon sa soumission # 9522 du 26 octobre 2022.

QUE ce conseil attribue le contrat # TP-202211-104 à William Télécom pour la programmation téléphonique et le branchement des lignes et des postes pour un montant global de 870.00 \$ plus les taxes applicables (1 000.28 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente et qui en découle.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires de communication appropriés. »

9152-03-2023

6. g) PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE – MANDAT # HYG-202303-31.

ATTENDU le lancement officiel du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) au début du mois de mars 2022 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'élaborer un plan de protection des sources d'eau potable pour définir les mesures d'atténuation des menaces présentes dans les aires de protection pour préserver, voire améliorer, la qualité microbiologique et chimique des eaux exploitées et/ou pour en préserver la quantité ;

ATTENDU que ce plan pointe également les responsables de sites de prélèvement pour planifier la mise en œuvre de ces mesures visant à minimiser les risques de devoir investir davantage dans la modification ou l'ajout de systèmes de traitement de l'eau ou dans la recherche et l'aménagement de nouveaux sites de prélèvement qui sont des solutions coûteuses ;

ATTENDU qu'une aide financière peut être obtenue du MELCCFP à près de 50 % des coûts admissibles pour le projet ;

ATTENDU l'appel de propositions pour des services professionnels en vue de la production de ce plan et les prix soumis comme suit :

Firme soumissionnaires	Montant avant taxes
Akifer inc.	21 140.00 \$
Englobe inc.	15 900.00 \$
LNAqua inc.	21 465.00 \$

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., envers la soumission la plus basse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission # P2301500.000 de Englobe inc. et lui attribue le contrat # HYG-202303-31 pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable de la ville pour un montant de 15 900.00 \$ plus les taxes applicables (18 281.03 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 16 700.00 \$ du surplus accumulé non affecté à cette dépense comme prévu au programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté advenant une possible subvention applicable.

9153-03-2023

6. h) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 7972-05-2021 – ACHAT CAMIONNETTE FORD F-250 - DOSSIER # TP-202104-41 – MODÈLE 2023 AU LIEU DE 2021.

ATTENDU les besoins au Service des travaux publics et services techniques pour le remplacement de la camionnette GMC Silverado 2500, 2011 (# 36) ;

ATTENDU la résolution # 7972-05-2021 prise le 17 mai 2021 par laquelle conseil attribuait le contrat d'achat d'une camionnette Ford F-250, année 2021 à Laurentides Ford inc., avec les options suivantes incluses, tapis d'hiver, housse de siège, antirouille et harnais avant pour attache-rapide de pelle, le tout pour un montant total de 52 938.00 \$ plus taxes applicables ;

ATTENDU les communications entretenues avec le fournisseur qui avisait de l'impossibilité de livraison de la camionnette dans le délai indiqué, puis de l'impossibilité de livrer la camionnette au prix du contrat, considérant les problèmes d'approvisionnement, de manque de main-d'œuvre et de composantes électroniques causés pendant la période de la pandémie à la Covid 19 depuis mars 2020 ;

ATTENDU qu'en février 2023, compte tenu de la reprise de la chaîne de montage de ce véhicule avec le modèle de 2023, le prix ajusté demandé est de 71 793.00 \$ plus les taxes applicables et les options mentionnées sont en sus, comme suit :

- tapis d'hiver : 275.00 \$;
- housse de siège : 670.00 \$;
- antirouille : 600.00 \$;
- harnais pour pelle avant : 4 140.00 \$;

pour un montant additionnel de 5 685.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que le coût total d'achat de ce véhicule est de 77 478.00 \$ plus les taxes applicables, plus les immatriculations soit une différence de 18 855.00 \$ plus taxes pour le modèle 2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing.,

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la modification de la résolution # 7972-05-2021 pour le contrat # TP-202104-41 pour l'achat d'une camionnette 2023 au prix de 77 478.00 \$ plus les taxes applicables de Des Laurentides Ford.

QUE ces nouvelles dépenses soient financées tout comme la camionnette au fonds de roulement sur une période de sept (7) ans.

9154-03-2023

6. i) ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE DÉSHERBEUR – DOSSIER # TP-202303-29.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour l'achat d'une remorque pour le transport du désherbeur/dégeleuse, permettant la diminution, voire l'annulation, de sous-traitance pour l'enlèvement des herbes aux étangs aérés notamment ;

ATTENDU l'appel de propositions et les prix soumis comme suit :

Fournisseurs soumissionnaires	Montant avant taxes
Attaches et remorques Labelle inc.	7 179.25 \$
Remorques des Monts inc.	6 767.00 \$

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Claude Gagné, ing., envers la soumission la plus basse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission de Remorques des Monts inc. et lui attribue le contrat # TP-202303-29 pour la fourniture d'une remorque REMJCO # T72147HD7K, droits sur pneus neufs et transit inclus au montant total de 6 767.00 \$ plus les taxes applicables (7 780.36 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans, comme prévu au Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025.

9155-03-2023

6. j) CONTRAT POUR BALAYAGE ET NETTOYAGE DES RUES 2023 (OPTION 2024) – DOSSIER # TP-202302-24.

ATTENDU demande de prix de gré à gré auprès de fournisseurs potentiels pour les travaux de balayage et nettoyage de rues prévus au devis # TP-202302-24 tel que préparé par la coordonnatrice aux travaux publics, madame Brigitte Roussel et le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU le tableau des résultats des soumissions reçues comme suit :

Soumissionnaires	2023		2024 en option		Total
	Prix au km avant taxes	Prix pour 25 km avant taxes	Prix au km avant taxes	Prix pour 25 km avant taxes	Prix total avant taxes
Les Entreprises Jéroca inc.	720.00 \$	18 000.00 \$	670.00 \$	16 750.00 \$	34 750.00 \$
Groupe Villeneuve inc.	669.50 \$	16 737.50 \$	700.00 \$	17 500.00 \$	34 237.50 \$

ATTENDU les prix soumis également par les soumissionnaires pour le tarif horaire pour les stationnements :

Soumissionnaires	2023	2024
	Tarif /h	Tarif / h
Les Entreprises Jéroca inc.	125.00 \$	125.00 \$
Groupe Villeneuve Inc	115.00 \$	119.00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour la soumission la plus basse qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Groupe Villeneuve Inc., sans l'option 2024, aux prix de 669.50 \$ par kilomètre pour 2023 et lui attribue le contrat # TP-202302-24 pour le balayage et le nettoyage des rues pour l'année 2023 pour une quantité approximative de 25 kilomètres pour un montant global n'excédant pas 20 000 \$ plus les taxes applicables incluant les stationnements pour 2023.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-32000-516 et # 62-32000-516 au prorata des kilomètres parcourus pour proximité et réseau artériel et prévues au budget 2023.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil

7. b) DÉPÔT DES CERTIFICATS DE PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES RÈGLEMENTS DISTINCTS # 128-2018-A18-V1, # 128-2018-A18-R2, # 128-2018-A18-V3, # 128-2018-A18-R4, # 128-2018-A18-R5, # 128-2018-A18-C6, # 128-2018-A18-R7, # 128-2018-A18-R8, # 128-2018-A18-R9, # 128-2018-A18-R10, # 128-2018-A18-R11, # 128-2018-A18-C12, # 128-2018-A18-C13, # 128-2018-A18-R14, # 128-2018-A18-R15, # 128-2018-A18-R16, # 128-2018-A18-R17, # 128-2018-A18-V18, # 128-2018-A18-V19, # 128-2018-A18-R20, # 128-2018-A18-C21, # 128-2018-A18-C22, # 128-2018-

A18-C23, # 128-2018-A18-C24, # 128-2018-A18-C25, # 128-2018-A18-C26, # 128-2018-A18-R27, # 128-2018-A18-R28, # 128-2018-A18-V29, # 128-2018-A18-I30, # 128-2018-A18-V31, # 128-2018-A18-I32, # 128-2018-A18-R33, # 128-2018-A18-V34, # 128-2018-A18-R35, # 128-2018-A18-CN36, # 128-2018-A18-V37, # 128-2018-A18-R38, # 128-2018-A18-R39, # 128-2018-A18-R40, # 128-2018-A18-CN41, # 128-2018-A18-R42, # 128-2018-A18-R43, # 128-2018-A18-R44, # 128-2018-A18-R45, # 128-2018-A18-R46, # 128-2018-A18-V47, # 128-2018-A18-R48, # 128-2018-A18-V49, # 128-2018-A18-V50, # 128-2018-A18-F51, # 128-2018-A18-V52, # 128-2018-A18-V53, # 128-2018-A18-V54, # 128-2018-A18-V55, # 128-2018-A18-V56, # 128-2018-A18-R57, # 128-2018-A18-V58, # 128-2018-A18-R59, # 128-2018-A18-V60, # 128-2018-A18-R61, # 128-2018-A18-V62, # 128-2018-A18-R63 ET # 128-2018-A18-V64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN D'INTERDIRE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE « RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS TOUTES LES ZONES DU TERRITOIRE

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des certificats des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de chacun des secteurs concernés tenue de 9 h à 19 h le 2 mars 2023 pour chacun des règlements d'urbanisme distincts # 128-2018-A18-V1, # 128-2018-A18-R2, # 128-2018-A18-V3, # 128-2018-A18-R4, # 128-2018-A18-R5, # 128-2018-A18-C6, # 128-2018-A18-R7, # 128-2018-A18-R8, # 128-2018-A18-R9, # 128-2018-A18-R10, # 128-2018-A18-R11, # 128-2018-A18-C12, # 128-2018-A18-C13, # 128-2018-A18-R14, # 128-2018-A18-R15, # 128-2018-A18-R16, # 128-2018-A18-R17, # 128-2018-A18-V18, # 128-2018-A18-V19, # 128-2018-A18-R20, # 128-2018-A18-C21, # 128-2018-A18-C22, # 128-2018-A18-C23, # 128-2018-A18-C24, # 128-2018-A18-C25, # 128-2018-A18-C26, # 128-2018-A18-R27, # 128-2018-A18-R28, # 128-2018-A18-V29, # 128-2018-A18-I30, # 128-2018-A18-V31, # 128-2018-A18-I32, # 128-2018-A18-R33, # 128-2018-A18-V34, # 128-2018-A18-R35, # 128-2018-A18-CN36, # 128-2018-A18-V37, # 128-2018-A18-R38, # 128-2018-A18-R39, # 128-2018-A18-R40, # 128-2018-A18-CN41, # 128-2018-A18-R42, # 128-2018-A18-R43, # 128-2018-A18-R44, # 128-2018-A18-R45, # 128-2018-A18-R46, # 128-2018-A18-V47, # 128-2018-A18-R48, # 128-2018-A18-V49, # 128-2018-A18-V50, # 128-2018-A18-F51, # 128-2018-A18-V52, # 128-2018-A18-V53, # 128-2018-A18-V54, # 128-2018-A18-V55, # 128-2018-A18-V56, # 128-2018-A18-R57, # 128-2018-A18-V58, # 128-2018-A18-R59, # 128-2018-A18-V60, # 128-2018-A18-R61, # 128-2018-A18-V62, # 128-2018-A18-R63 et # 128-2018-A18-V64 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'interdire l'usage complémentaire à l'habitation d'hébergement touristique de type « résidence principale » dans toutes les zones du territoire.

Ces certificats attestent l'approbation des personnes habiles à voter de chacun des règlements distincts pour lesquels aucune signature n'ayant été enregistrée sauf le règlement # 128-2018-A18-V53 qui compte 2 signatures à son registre.

Les règlements sont réputés approuvés. Ils ont été présentés pour approbation à la séance du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 mars 2023. Le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire a été délivré par le directeur général de la MRC, M. Philippe Leclerc, le 17 mars 2023.

Ils entreront en vigueur suivant leur promulgation.

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00001 – LOT 5 228 601 – CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – ENTRÉE CHARRETIÈRE (SUITE).

ATTENDU l'étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00001 telle que soumise pour permettre l'aménagement d'une seule entrée d'accès par la rue des Lupins au lieu de deux sur le chemin de Sainte-Marguerite en façade des bâtiments, 4 six logements, suivant la demande du conseil municipal et de la recommandation du comité consultatif # 2023-001 ;

9156-03-2023

ATTENDU la résolution # 9104-02-2023 prise le mois dernier par laquelle ce conseil souhaitait plus de temps pour analyser la situation et reportait sa décision ;

ATTENDU qu'après analyse, ce conseil a considéré l'ensemble des avenues et entend donner suite au plan initial déposé par le requérant au dossier ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler la demande de dérogation mineure et d'en autoriser le remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'annulation de la demande de dérogation mineure, clôt ce dossier et autorise le remboursement des frais déboursés par le requérant exigés pour l'analyse de cette demande.

9157-03-2023

7. d) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00069 – LOT # 5 228 601 - 192, 198, 206 ET 212, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – ENTRÉES CHARRETIÈRES (SUITE).

ATTENDU la résolution # 9105-02-2023 prise le 20 février 2023 par laquelle ce conseil reportait sa décision à une séance ultérieure dans ce dossier ;

ATTENDU l'étude de la demande d'opération cadastrale pour diviser en quatre lots le lot actuel # 5 228 601 sur le chemin de Sainte-Marguerite et l'aménagement de la construction de quatre six logements (six-plex) côte à côte ;

ATTENDU que la demande de permis est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois ;

ATTENDU les correctifs déposés soumis aux membres du comité consultatif d'urbanisme et la nouvelle recommandation favorable du comité # C.C.U.-2023-002 conditionnellement à ce qu'une plantation de cèdres ou de conifères soit aménagée de manière à produire une zone tampon du stationnement vers la résidence voisine pour remplacer la végétation actuelle et que le descriptif des murs de soutènement (type) indiqués au plan actuel ainsi que leurs aménagements soit déposé et approuvé ;

ATTENDU que les immeubles ont été décalés vers la rue Armand-Racette et que les entrées charretières seront localisées sur le chemin de Sainte-Marguerite (Route 370) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accepte la demande # 2022-PIIA-00069 pour la demande d'opération cadastrale et de construction de 4 six-plex au 192, 198, 206 et 212, chemin de Sainte-Marguerite, telle que présentée initialement.

QUE des cèdres ou des conifères devront être plantés à la limite du terrain de la partie arrière afin de créer une zone tampon du stationnement vers la résidence voisine.

QUE l'aménagement paysagé et la plantation d'arbres devront être de qualité.

QUE le promoteur devra aviser la ville pour l'abattage des arbres sur le terrain.

QUE le promoteur devra valider avec le ministère des Transports, l'exigence d'obtenir un permis pour la construction des entrées charretières, le cas échéant.

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00078 – 21 ET 25, RUE DU SOMMET (SUITE).

ATTENDU la résolution # 9016-02-2023 prise le 20 février 2023 par laquelle ce conseil refusait la demande # 2022-PIIA-00078 telle que présentée ;

9158-03-2023

ATTENDU que des documents ont été reçus et analysés par le comité consultatif d'urbanisme suivant sa demande ;

ATTENDU la subdivision du lot # 5 299 019 en deux lots afin de permettre la construction de deux immeubles de 6 logements ;

ATTENDU qu'il est demandé que les deux bâtiments soient uniformes sur chacune de leurs façades par la modification de la couleur des fenêtres, des portes, des balustrades et garde-corps qui doivent être de couleur noire (retrait du blanc) ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-011 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00078 concernant l'approbation d'une opération cadastrale et la délivrance des permis pour la construction de deux six logements au 21 et 25, rue du Sommet, telle que présentée conditionnellement à ce que les deux bâtiments soient uniformes sur chacune de leurs façades par la modification de la couleur des fenêtres, des portes, des balustrades et garde-corps qui doivent être de couleur noire (retrait du blanc).

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9159-03-2023

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00003 – 117, RUE DU CRÉPUSCULE – ABRI D'AUTO (SUITE).

ATTENDU la résolution # 9108-02-2023 prise le 20 février 2023 à l'effet d'accepter partiellement la demande # 2023-PIIA-00003 pour l'ajout d'un garage détaché seulement au 117, rue du Crépuscule, sur le fondement que l'abri d'auto n'était pas permis en « projet intégré d'habitation » ;

ATTENDU qu'après révision à la réglementation actuelle, aucune clause n'interdit un bâtiment accessoire de type abri d'auto en « projet intégré d'habitation » ;

ATTENDU la nouvelle analyse de la demande et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2023-010 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00003 concernant le certificat d'autorisation pour un garage détaché et un abri d'auto y attaché, au 117, rue du Crépuscule, telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00007 – 133, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale dans la zone C-23 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2023-PIIA-00007 pour des rénovations extérieures, revêtement, ajout et remplacement de fenêtres, moulure des fenêtres ;

9160-03-2023

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-007 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00007 concernant le certificat d'autorisation pour les rénovations extérieures au 133, chemin de Sainte-Marguerite telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9161-03-2023

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00008 – 98 – 100, CHEMIN MASSON - RÉNOVATION ET TERRASSE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale dans la zone C-21 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2023-PIIA-00008 pour des rénovations extérieures, revêtement, ajout et remplacement de fenêtres et terrasse ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-008 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00008 concernant le certificat d'autorisation pour les rénovations extérieures au 98 – 100, chemin Masson telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9162-03-2023

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00009 – 55, RUE DES TILLEULS – NOUVELLE CONSTRUCTION 33 LOGEMENTS.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation multifamiliale dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2023-PIIA-00009 pour l'implantation d'une habitation multifamiliale de 33 unités de logements sur 2,5 étages avec stationnement intérieur de 43 cases et extérieur de 26 cases ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-009 favorable à la demande sauf pour les colonnes des terrasses qui devraient être de bois au lieu de la brique proposée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00009 concernant le permis de construction de l'habitation multifamiliale au 55, rue des Tilleuls, avec la recommandation de modifier la brique par du bois pour les colonnes des terrasses.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9163-03-2023

7. j) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, SENTIERS RÉCRÉATIFS ET ESPACES NATURELS – LOTS PROJETÉS # 6 560 840 À # 6 560 842 – RUE DU LAC-CROCHE.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés projetés # 6 560 840 et # 6 560 842 au cadastre du Québec par le remplacement des lots # 5 507 864 et # 5 509 060 telle que préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, datée du 24 janvier 2023, et portant le numéro # 10633 de ses minutes ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que le lot # 6 560 840 n'est pas assujéti étant considéré comme un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour une contribution monétaire pour ces lots d'une superficie globale de 16 682.7 mètres carrés et d'une valeur estimée par des professionnels à 88 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 8 850.00 \$ exigibles pour l'émission du permis de lotissement # 2023-0007.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9164-03-2023

7. k) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, SENTIERS RÉCRÉATIFS ET ESPACES NATURELS – LOTS PROJETÉS # 6 451 189 À # 6 451 191 – CHEMIN DU LAC-VIOLON.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés projetés # 6 451 189 et # 6 451 191 au cadastre du Québec par le remplacement du lot # 5 309 337 telle que préparée par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, datée du 10 juin 2021, et portant le numéro # 18 253 de ses minutes ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour une contribution monétaire pour ces lots d'une superficie globale de 45 914.9 mètres carrés et d'une valeur estimée par des professionnels à 297 529 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 29 752.90 \$ exigibles pour l'émission du permis de lotissement # 2022-0007.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9165-03-2023

7. l) AUTORISATION DE DISTRIBUTION D'ARBRES.

ATTENDU que la tempête de vents (derecho) de mai 2022 a abattu et détruit des centaines d'arbres un peu partout sur le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que plusieurs citoyens demandent à la Ville de procéder à une distribution d'arbres pour les citoyens ;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) met gratuitement à la disposition de la population du Québec des plants d'arbres indigènes produits dans leurs installations via « Table-Forêt-Laurentides », l'organisme de culture forestière de notre région ;

ATTENDU que le mois de mai est le mois de l'arbre et des forêts ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de l'urbanisme et de l'environnement à commander de 500 à 1000 arbres et à organiser une activité de distribution au mois de mai 2023.

9166-03-2023

7. m) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – SENTIER INTERCONNEXION CORRIDOR-LAC-MASSON PHASE 2-A - DOSSIER # URB-202303-30.

ATTENDU le projet de devis # URB-202303-30 tel que rédigé par la firme d'ingénierie Équipe Laurence en collaboration avec le directeur du Service des travaux publics, monsieur Claude Gagné, ing., le chargé de projet, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste et la greffière, madame Judith Saint-Louis pour l'aménagement de la phase 2-A du projet d'aménagement du sentier interconnexion du Corridor Lac-Masson (TAPU) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le devis précité et mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres # URB-202303-30 en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

9167-03-2023

7. n) SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT TEMPORAIRE POUR ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME – MME HÉLÈNE DOYON, URBANISTE-CONSEIL – DOSSIER # URB-202303-33.

ATTENDU la résolution # 8604-05-2022 prise le 16 mai 2022 par laquelle ce conseil acceptait l'offre de madame Hélène Doyon, urbaniste-conseil, pour un mandat d'assistance professionnelle en urbanisme pour une banque provisionnelle de 30 heures en 2022 ;

ATTENDU le maintien du débit élevé des diverses demandes et requêtes au Service de l'urbanisme pour 2023 et les divers projets de modification à la réglementation et pour la démolition d'immeubles, notamment ;

ATTENDU l'offre de service telle que déposée par Mme Doyon, urbaniste-conseil, le 20 janvier 2023 pour une assistance professionnelle sur demande concernant le traitement et l'analyse des demandes administratives liées à l'urbanisme pour une banque de 30 heures au montant de 4 500.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la proposition de Hélène Doyon, urbaniste-conseil et lui attribue le contrat # URB-202303-33 pour une assistance professionnelle tel que mentionné à son offre du 20 janvier dernier pour une banque de 30 heures au coût de 4 500.00 \$ plus les taxes applicables (5 173.88 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-410.

9168-03-2023

7. o) ADHÉSION À LA CAMPAGNE DU DÉFI PISSENLITS 2023.

ATTENDU la demande du Comité consultatif sur l'environnement d'adhérer officiellement au Défi Pissenlits 2023 ;

ATTENDU qu'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs ;

ATTENDU que les pissenlits, étant parmi les premières fleurs à éclore, représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour leur survie après la période hivernale ;

ATTENDU que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts liés aux changements climatiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil appuie la campagne du Défi pissenlits et annoncera dès le 5 avril prochain, l'adhésion de la Ville à l'édition 2023 du défi qui sera lancé officiellement le 5 avril prochain par Miel&Co.

QUE cette dépense au montant de 100.00 \$ plus les taxes applicables (114.98 \$ toutes taxes comprises) soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-494.

9169-03-2023

7. p) ADHÉSION À L'ESCOUADE PISSENLITS DU RUCHER COLLECTIF DE SAINTE-ADÈLE.

ATTENDU l'adhésion de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au défi pissenlits de Miel et Co de Portneuf ;

ATTENDU que l'escouade pissenlit du Rucher Collectif de Sainte-Adèle est locale, sans but lucratif et concentrée uniquement dans la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que les deux initiatives ont les mêmes objectifs ;

ATTENDU que l'une de ces initiatives n'empêche pas l'autre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil rejoigne et appuie l'escouade pissenlit du Rucher Collectif de Sainte-Adèle.

7. q) VILLE AMIE DES MONARQUES.

9170-03-2023

ATTENDU la résolution # 6875-05-2019 prise le 21 mai 2019 visant à obtenir la certification bronze (8 actions) pour les villes amies des monarques auprès de la Fondation David Suzuki en vue de démontrer l'engagement de la Ville pour l'amélioration des écosystèmes pouvant supporter le papillon monarque ;

ATTENDU la mise en place d'actions concrètes et que ces actions doivent perdurer dans le temps ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil poursuive les actions entreprises :

1. Publier une déclaration au conseil municipal visant à accroître la sensibilisation au déclin des populations de monarques et au fait que cette espèce a besoin que l'on crée et protège des habitats propices à sa survie;
2. Lancer une campagne de communication pour encourager les citoyens à planter de l'asclépiade sur leur terrain ou dans leur quartier;
3. Développer des partenariats avec des organismes ou des spécialistes afin d'accompagner la ville dans sa démarche pour protéger le monarque et son habitat;
4. Organiser ou soutenir une vente ou une distribution gratuite d'asclépiade et de plantes indigènes;
5. Créer un jardin de démonstration propice au monarque sur le terrain de l'hôtel de ville ou dans un endroit public symbolique;
6. Revaloriser un/des terrain(s) inoccupés(s) en créant une zone d'habitat pour le monarque;
7. Augmenter le pourcentage de plantes et d'arbres indigènes à inclure dans les plans d'aménagement paysager de la ville.

9171-03-2023

7. r) VILLE AMIE DES ABEILLES.

ATTENDU que l'objectif de la désignation Bee City Canada est de promouvoir des habitats et des communautés sains et durables pour les pollinisateurs ;

ATTENDU que les abeilles et autres pollinisateurs du monde entier ont connu des déclin spectaculaires en raison de la fragmentation des terres, de la perte d'habitat, de l'utilisation de pesticides, de l'agriculture industrialisée, du changement climatique et de la propagation des ravageurs et des maladies, avec de graves implications pour la santé future de la flore et de la faune ;

ATTENDU que les villes/cantons/communautés des Premières nations et leurs résidents ont la possibilité de soutenir les abeilles et autres pollinisateurs sur les terres publiques et privées ;

ATTENDU que la Ville a adhéré au Défi pissenlits, est devenue une ville amie des monarches en 2019 et collabore avec le Rucher Collectif avec l'escouade pissenlit afin de sensibiliser les citoyens et la communauté à l'importance des pollinisateurs ;

ATTENDU qu'en devenant une Ville amie des abeilles, la Ville poursuit son objectif de mettre en valeur des initiatives pour promouvoir la protection des abeilles et des pollinisateurs dans les espaces publics et privés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil demande et accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme à Bee City Canada.

7. s) ACHAT D'UNE TABLETTE IPAD POUR INSPECTIONS – DOSSIER # URB-202303-34.

ATTENDU les besoins du Service de l'urbanisme et environnement pour les inspections sur le terrain pour le remplacement du Ipad IPAD air 2 acheté en 2015 ;

ATTENDU la proposition # 9551 de CBM Informatique Inc., du 9 novembre 2022 pour un IPAD APPLE 64 GIC, un étui de protection, le déplacement et la configuration pour un montant de 539.90 \$ plus les taxes applicables ;

9172-03-2023

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'un Ipad et d'un étui de protection utiles qui sont mentionnés dans la soumission précitée et attribue le contrat # URB-202303-34 à CBM Informatique Inc. au montant 539.90 \$ plus les taxes applicables (620.75 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61010-414.

9173-03-2023

7. t) SERVICES PROFESSIONNELS - SURVEILLANCE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS ET CARACTÉRISATION DES HERBIERS 2023 – DOSSIER # ENV-202302-26 (ADDENDA # 1).

ATTENDU la résolution numéro # 9110-02-2023 pour l'acceptation de l'offre de services de l'entreprise Fyto selon la soumission # 220209-2 et l'attribution du contrat # ENV-202302-26 ;

ATTENDU que les herbiers de myriophylle à épis sont présents uniquement dans le lac Masson du secteur de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU le dépôt de l'addenda 220209-2v2 de l'entreprise Fyto, modifiant le montant du contrat de 9 600.00 \$ à 10 700.00 \$ plus les taxes applicables et conditionnel à l'acceptation de la soumission # 220209-1v2 par la Ville d'Estérel ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre amendée de Fyto et modifie la résolution # 9110-02-2023 afin d'y indiquer un montant de 10 700.00 \$ en lieu et place de 9 600.00 \$.

9174-03-2023

7. u) PROJET INTÉGRÉ DOMAINE NATURE SUR LE LAC – DEMANDE DE CESSIION DE RUES.

ATTENDU la résolution # 5575-04-2016 mentionnant que selon la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2016-001 : « les chemins principaux seront cédés à la Ville, conformément au règlement 09-2016 sur la construction des chemins » ;

ATTENDU la demande de municipalisation des chemins principaux faite par le promoteur du Domaine Nature sur le Lac ;

ATTENDU que le projet a été approuvé initialement comme un plan d'ensemble avec allées véhiculaires, soit selon l'approche d'un projet intégré ;

ATTENDU la nature juridique de ce projet formé par un syndicat de copropriétés et les spécificités urbanistiques concernant ce projet intégré ;

ATTENDU les différents avis professionnels obtenus concernant la cession d'allées véhiculaires à la Ville à titre de chemins municipaux ;

ATTENDU que la municipalisation des allées ne serait pas conforme à la réglementation municipale ;

ATTENDU que les lots se retrouveraient dérogatoires en superficie, largeur et profondeur ;

ATTENDU que de convertir ce projet intégré en développement conventionnel, sans respecter les normes minimales de lotissement qui découlent des exigences gouvernementales dans le cas d'un lot non desservi, aurait pour conséquence des problématiques majeures de non-conformité au fil des années ;

ATTENDU qu'une modification réglementaire serait non conforme au schéma d'aménagement de la MRC Les Pays-d'en-Haut, notamment quant à la densité prévue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'à la lumière des conseils juridiques reçus et de ce qui précède, la Ville ne peut accepter la municipalisation des allées véhiculaires du Domaine Nature sur le lac, telles que déposées et réalisées, distinctement du projet intégré les incluant.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

9175-03-2023

8. b) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 202302-04 – SAUVETEUR PLAGE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour la surveillance de la plage municipale pour la saison estivale 2023 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202302-04 du 21 février 2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Méo B. Desrosiers, à titre de salarié étudiant au poste de sauveteur-plage pour la saison estivale 2023, à compter de la mi-juin jusqu'au 5 septembre 2023, selon un horaire de 24 à 40 heures par semaine, selon les besoins du service et les conditions prévues au contrat d'embauche à intervenir.

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Maëllann Brin, à titre de salariées étudiante au poste d'assistante-sauveteuse plage pour la saison estivale 2023 à compter de la mi-juin 2023 au 4 septembre 2023, selon un horaire de 24 à 40 heures par semaine, selon les besoins du service et les conditions au contrat de travail à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70140-141.

9176-03-2023

8. c) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 202302-03 – PRÉPOSÉS AU DÉBARCADÈRE TEMPORAIRES 2023.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs, événements et culture pour combler quatre postes de préposé au débarcadère pour la saison nautique 2023 ;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 202302-03 du 16 février au 23 février 2023 ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de messieurs Alexandre Rabaud-Denis, Mario Hervieux, Pierre Morin et André Turcotte, à titre de salariés temporaires selon l'article 5.05 de la convention collective aux postes de préposé au débarcadère pour la saison nautique 2023, à compter de l'ouverture du débarcadère jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023, selon les besoins du service et selon les dispositions de la convention collective en vigueur n'excédant pas 170 jours et de leur contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-29000-141.

9177-03-2023

8. d) PARTICIPATION À LA 23^E CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL (CALM) ORGANISÉE PAR L'AQLM – SHERBROOKE, DU 26 AU 29 SEPTEMBRE 2023.

ATTENDU la tenue de la Conférence annuelle du Loisir municipal (CAML) 2023 à Sherbrooke du 26 au 29 septembre 2023 ;

ATTENDU la demande de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau et la coordonnatrice adjointe aux loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey, pour participer à ce congrès de formation ;

ATTENDU les dispositions du règlement # 31-2008 décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et abrogeant le règlement # 38-2004 et ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la coordonnatrice, madame Patricia Comeau ainsi que la coordonnatrice adjointe, madame Stéphanie Harvey, à assister au congrès de la CALM 2023 et que toutes les dépenses inhérentes à cette formation incluant l'hébergement pour les nuitées des 26 au 28 septembre 2023 et le déplacement leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 31-2008 en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70110-310 et # 02-70110-454.

9178-03-2023

8. e) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MOUVEMENT NATIONAL DES QUÉBÉCOISES ET DES QUÉBÉCOIS – FÊTE NATIONALE 2023.

ATTENDU que la Fête nationale, l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec, célèbre l'identité et la culture québécoises ;

ATTENDU que la Ville souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de rassemblement, initiatives locales, spectacles et activités en plein air qui s'intègrent à la programmation de l'Été en Fête ;

ATTENDU le programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à formuler une demande d'assistance financière, pour et au nom de la Ville, auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2023.

9179-03-2023

8. f) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE CAISSE DESJARDINS – FÊTE NATIONALE 2023.

ATTENDU que la Fête nationale, l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec, célèbre l'identité et la culture québécoises ;

ATTENDU que la Ville souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de rassemblement, initiatives locales, spectacles et activités en plein air qui s'intègrent à la programmation de l'Été en Fête ;

ATTENDU le programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à formuler, pour et au nom de la Ville, une demande d'assistance financière auprès de la caisse Desjardins pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2023.

9180-03-2023

8. g) APPROBATION DES ACTIVITÉS ET COURS EN LOISIRS – PRINTEMPS 2023.

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des activités de loisirs pour la saison d'hiver 2023 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités printemps 2023 et mandate la coordonnatrice, madame Patricia Comeau, à signer toutes entente ou convention applicables, pour et au nom de la Ville, pour la réalisation de ces activités.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaires # 02-70193-447.

9181-03-2023

8. h) HORAIRE DU DÉBARCADÈRE ET HORAIRE DE LA STATION DE LAVAGE - SAISON NAUTIQUE 2023.

ATTENDU la recommandation telle que formulée par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU que le service de nettoyage des embarcations est maintenu en 2023 mais que l'emplacement de lavage pour la station de lavage sera situé dans le stationnement au 70-A, chemin des Hauteurs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE soient décrétées par les présentes la période et les heures d'ouverture du débarcadère municipal du lac Masson avec contrôle d'accès comme suit (sous réserve de la fonte des glaces) :

Du 1 ^{er} mai au 18 juin 2023 (tous les jours)	9 h à 19 h
Du 19 juin au 4 septembre 2023 (tous les jours)	9 h à 21 h
Du 5 septembre au 9 octobre 2023 (tous les jours)	9 h à 18 h
Du 10 octobre au 31 octobre 2023 SORTIES SEULEMENT (3 jours, mardis, jeudis et samedis)	9 h à 17 h

QUE soient décrétées par les présentes la période et les heures d'ouverture de la station de lavage au 70-A, chemin des Hauteurs comme suit (congés fériés : Ouvert):

Du 1 ^{er} mai au 18 juin 2023 (tous les jours)	8 h 30 à 18 h
Du 19 juin au 4 septembre 2023 (tous les jours)	8 h 30 à 20 h
Du 5 septembre au 9 octobre 2023 (tous les jours)	8 h 30 à 17 h
Du 10 octobre au 31 octobre 2023 SORTIES SEULEMENT (3 jours mardis, jeudis et samedis)	8 h 30 à 16 h

QUE la manipulation de l'appareil de lavage à pression soit réservée aux personnes embauchées à cet effet.

QUE les plaisanciers désirant accéder aux lacs Masson, Du Nord et Dupuis avec une embarcation qui ne porte pas de scellé soient désormais soumis à procéder au lavage de leur embarcation sur demande du préposé au débarcadère municipal.

9182-03-2023

8. i) AUTORISATION D'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE EN REMPLACEMENT DE LA CAMIONNETTE CHEVROLET SILVERADO 1500 2013 – DOSSIER # LOI-202303-32.

ATTENDU qu'il serait profitable pour la Ville de se procurer un nouveau véhicule de type camionnette F-150 avec une boîte minimale de six pieds pour le Service des loisirs et de la vie communautaire ;

ATTENDU que la camionnette utilisée actuellement par le Service démontre beaucoup d'usure, de problèmes mécaniques fréquents et de rouille avancée ;

ATTENDU que la camionnette actuelle, année 2013, cumule 218 000 km ;

ATTENDU que la condition de la camionnette actuelle pourrait, à court terme, être dangereuse pour les utilisateurs en vertu à sa mauvaise condition ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice du Service des Loisirs et la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour obtenir le mandat et les fonds nécessaires pour l'achat d'une camionnette usagée pour un montant ne dépassant pas 45 000.00\$ plus les taxes applicables (lettrage, antirouille et équipements inclus), en bon état avec peu de kilométrage ;

ATTENDU le règlement de gestion contractuelle # 171-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice du Service des Loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder, pour et au nom de la Ville, à l'achat d'une nouvelle camionnette de type F-150 avec boîte minimale de 6 pieds dans le dossier # LOI-202302-32 pour le Service des loisirs et à la vie communautaire, pour un montant n'excédant pas 45 000.00 \$ (tous équipements, droits de pneus et lettrage inclus) plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de sept (7) ans.

9183-03-2023

8. j) APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE LA VILLE DE BLAINVILLE – CANDIDATURE POUR FINALES DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2026.

ATTENDU la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires ;

ATTENDU que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité ;

ATTENDU l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique ;

ATTENDU que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

ATTENDU l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides ;

ATTENDU que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population ;

ATTENDU la capacité de la Ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement ;

ATTENDU que la Finale des jeux du Québec – Hiver 2026 contribuera à la promotion du sport et de l'Activité physique auprès de la population ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026 et participe à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

9184-03-2023

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 28, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière